



Schweizerische Evaluationsgesellschaft
Société suisse d'évaluation
Società svizzera di valutazione

Règlement « Bourse d'encouragement de la relève dans le domaine de l'évaluation »

Août 2023

A. BUT

1. La bourse sert à encourager la relève pour les jeunes professionnels en devenir en Suisse qui souhaitent prendre pied dans le domaine de l'évaluation. Elle comprend à la fois des prestations de soutien direct à ces professionnels pour leur permettre de se perfectionner dans leur domaine ainsi que la promotion de stages.

B. NATURE ET MODALITÉS DE LA BOURSE

2. Deux types de bourses sont octroyés :
 - a. Bourse CAS : prise en charge de 50% des frais d'inscription à un CAS en évaluation (ZUW Université de Berne : CAS Evaluation ; idheap Université de Lausanne : CAS Evaluation des politiques publiques).
 - b. Bourse de stage : cofinancement d'une place de stage non encore attribuée¹ ayant un lien fort avec l'évaluation d'un montant total de 4'500 francs. Le stage doit être effectué dans une organisation dont au moins un membre est affilié à la SEVAL.
3. Le nombre de bourses attribuées dépend de la qualité des candidatures. En règle générale, deux à quatre bourses sont attribuées chaque année. La SEVAL n'est toutefois pas tenue d'attribuer les bourses dans tous les cas. Le type de bourses attribuées peut également varier.
4. Les candidat·e·s peuvent postuler pour l'une des bourses ou pour les deux.
5. Les bourses peuvent être attribuées individuellement ou cumulées (à la même personne).
6. La même organisation peut organiser un stage soutenu financièrement par la SEVAL tous les deux ans au maximum.

¹ Valeur indicative : 6 mois à un taux d'activité de 50-80%

C. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA SEVAL

7. La SEVAL offre les soutiens suivants à tous les candidat·e·s, indépendamment du succès de leur postulation :
- a. Conseils et recommandations pour se lancer dans l'évaluation² .
 - b. Mise à disposition d'un·e mentor·e issu·e du domaine de l'évaluation. Le/la mentor·e est recruté·e parmi les membres de la SEVAL et ne doit pas appartenir à l'organisation dans laquelle le stage est effectué. Le mentorat comprend environ cinq entretiens d'une heure sur une période de 6 à 12 mois. Les mentor·e·s reçoivent de la SEVAL une indemnité forfaitaire d'un montant maximal de 250 francs.
 - c. Adhésion unique et gratuite à la SEVAL pendant un an.

D. CANDIDATS

8. Peuvent postuler à cette bourse les personnes qui remplissent les critères suivants :
- a. Âge : moins de 35 ans.
 - b. Formation de base : Diplôme universitaire ou formation équivalente (cf. conditions d'admission au CAS Évaluation).
 - c. Activité visée dans le domaine de l'évaluation : concevoir, réaliser, diriger, commander, accompagner, contrôler des évaluations ou être responsable de la gestion d'évaluations.
 - d. Lors de la candidature à la bourse CAS : remplir les conditions d'admission spécifiques du CAS choisi.
9. Si une personne a déjà reçu la confirmation d'une place de stage, elle ne peut plus postuler pour la bourse de stage. Une candidature pour la bourse CAS reste possible.
10. Les personnes peuvent postuler plusieurs fois.

E. JURY

11. Le jury décide de l'attribution des bourses. Il se fonde pour ce faire sur les critères applicables aux candidat·e·s énoncés au point D ainsi que sur les critères d'évaluation énoncés dans le point F.
12. Le jury est composé d'au moins trois personnes :
- a. Un membre du comité de la SEVAL.
 - b. Un·e évaluateur/trice.
 - c. Une personne qui mandate des évaluations.
13. Les membres du jury qui travaillent dans la même organisation qu'un·e candidat·e, qui ont un lien de parenté avec celui-/ ou celle-ci ou qui ont d'autres liens étroits avec lui/elle, se refusent lors de l'évaluation de la candidature concernée.
14. Les membres du jury sont nommés par le comité de la SEVAL pour une durée de quatre ans. La qualité de membre du jury peut être renouvelée une fois par le comité de la SEVAL pour une durée maximale de quatre ans.

² Par exemple, une mise en relation, un conseil d'environ une heure, une présentation des possibilités, etc.

15. Les membres du jury peuvent être révoqués par le comité de la SEVAL.
16. Le jury se constitue lui-même. Il désigne un·e président·e.
17. Le jury rend compte de ses activités au comité de la SEVAL au moins une fois par an.

F. PROCEDURE

18. La bourse est annoncée sur le site web de la SEVAL et promue par d'autres canaux ayant une portée en dehors de la SEVAL (par ex. par le biais de visites d'universités de la Swiss JEE, des médias sociaux, d'associations professionnelles, etc.)
19. Délai de candidature : Les délais de candidature sont publiés sur le site web de la SEVAL.
20. Dossier de candidature : à envoyer par e-mail
 - a. Lettre de motivation (voir point 22)
 - b. CV
 - c. Certificats de formation, de formation continue et de travail
 - d. Références (facultatif)
21. Après une évaluation sur la base du dossier déposé par les candidat·e·s, le jury peut convoquer les candidat·e·s à un entretien.
22. L'attribution de la bourse se base sur les critères suivants, qui doivent être développés dans la lettre de motivation (liste non exhaustive) :
 - a. La motivation :
 - i. Démonstration convaincante de l'intérêt personnel pour l'évaluation
 - ii. Caractère concret du rôle ou du domaine d'activité souhaité
 - b. Perspectives dans l'évaluation :
 - i. Importance de la bourse pour une perspective professionnelle dans l'évaluation
 - ii. Perspective dans la communauté suisse de l'évaluation
 - c. Besoin de soutien :
 - i. Présentation du besoin de soutien
 - d. Aptitude :
 - i. Aptitude professionnelle et personnelle à se lancer dans l'évaluation
23. Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune correspondance ne sera échangée sur les raisons de l'attribution de la bourse. Tous/toutes les participant·e·s seront informé·e·s par écrit de la décision du jury. Tout recours juridique est exclu.
24. Modalités de paiement :
 - a. Pour les bourses CAS, le versement est effectué par la SEVAL directement à l'institution organisatrice, pour autant que celle-ci ne finance pas elle-même la réduction.
 - b. Pour les bourses de stage, la SEVAL verse les fonds directement à l'organisation dans laquelle le/la boursier/ère effectue son stage.

25. Une convention est signée entre la SEVAL et la personne au bénéfice de la bourse. Si un·e boursier/ère se désiste, la personne suivante est prise en compte. La convention comprend
- a. Type et étendue du soutien
 - b. Obligations du boursier ou de la boursière
26. Une convention est signée entre la SEVAL et l'organisation dans laquelle le stage est effectué. La convention comprend
- a. Type et étendue du soutien
 - b. Obligations de l'organisation

G. CONTREPARTIE POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES

27. Dans le cas d'une bourse CAS : le/la bénéficiaire de la bourse s'engage à prendre les mesures nécessaires pour le succès de la formation.
28. Pour les bourses de stage : le/la boursier/ère s'engage à effectuer le stage et s'implique pour l'atteinte des objectifs du stage.
29. Pour les bourses de stage : l'organisation qui effectue le stage s'engage à :
- a. Attribuer au boursier ou à la boursière des activités dans le domaine de l'évaluation, lui permettre d'acquérir une expérience pratique dans le domaine de l'évaluation et accompagner le stage avec compétence et engagement.
 - b. Offrir le stage pour la durée convenue. En cas d'interruption prématurée, le remboursement du soutien financier peut être exigé au prorata.
30. Il est attendu des boursier/ère de :
- a. Participer à des manifestations publiques de la SEVAL ou de ses groupes de travail qui tombent pendant la période de la bourse (p.ex. congrès de la SEVAL).
 - b. Être disponible pendant et après la fin de la bourse pour des renseignements dans le cadre d'une évaluation et en vue de la candidature à la bourse.

H. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

31. Le système de bourse est attribué dans un premier temps pour 4 ans. Au cours de la quatrième année, le jury procède à une évaluation et formule sur cette base une recommandation au comité de la SEVAL pour savoir si et comment le système de bourse doit être poursuivi.
-